

CINQUIÈME DIALOGUE ANNUEL DE HAUT NIVEAU SUR LA DÉMOCRATIE, LES DROITS DE L'HOMME ET LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE : TENDANCES, DÉFIS ET PERSPECTIVES

THÈME : RÉFLEXION, CÉLÉBRATION ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES EN AFRIQUE

LIEU : YAOUNDE (CAMEROUN)

DATE : du 21 AU 23 novembre 2016

APPEL À COMMUNICATIONS

I. Contexte

1. L'Union africaine a décidé de déclarer 2016 Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes. Cette année faste est considérée comme un véritable tournant dans la trajectoire continentale des droits de l'homme : elle marque le trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) adoptée en 1981; le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine en 1986; le vingt-neuvième anniversaire du début des activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) en 1987; le dixième anniversaire du début des activités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine), le quinzième anniversaire de la mise en place du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant (CAEDBE).

2. Consacrer 2016 Année africaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes, est l'occasion pour les peuples d'Afrique de marquer, de commémorer et de célébrer les jalons importants et les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme en Afrique. C'est également l'occasion de donner aux Africains la possibilité de raconter eux-mêmes leur histoire - non seulement de faire connaître l'excellent travail qu'ils ont abattu pour relever leurs communautés, mais aussi inspirer les générations futures à adopter, elles aussi, des approches novatrices et passionnantes en vue de réaliser des changements grâce à des approches fondées sur les droits de l'homme.
3. Nombre d'activités ont été prévues dans le cadre de la célébration de cette année spéciale, notamment la publication et la diffusion des informations relatives aux droits de l'homme, le prix des droits de l'homme, des cours magistraux, des expositions ainsi qu'un Dialogue sur les droits de l'homme axé sur la situation des droits de l'homme sur le continent.
4. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, en collaboration avec les autres organes de l'Union africaine (CUA, PAP, CADHP, CAEDBE, CCUAC, CDIUU, ECOSSOC) organise un Dialogue sur les droits de l'homme avec pour thème la Situation des droits de l'homme en Afrique.
5. Le Dialogue, qui réunira tous les intervenants en matière de droits de l'homme sur le continent, offrira une tribune, pour des discussions franches sur la situation des droits de l'homme en Afrique et, pour faire le point et, rechercher des stratégies visant à consolider et améliorer les acquis actuels, examiner les difficultés et les défis qui freinent la protection, la promotion et la jouissance effective des droits de l'homme, discuter des stratégies pour relever ces défis et adopter une feuille de route concrète et réaliste pour l'avenir et la voie à suivre en matière de droits de l'homme sur le continent.

6. La Cour invite donc les personnes intéressées à apporter leur contribution au Dialogue en termes de communication.

II. Sujets

7. Les sujets proposés pour le Dialogue sont les suivants :
 - i. La situation des droits de l'homme sur le continent ou la situation des droits de l'homme en Afrique;
 - ii. Examen de la mise en œuvre des conclusions des conférences précédentes sur les droits de l'homme - Déclaration de Grand Baie (1999) et Plan d'action de Kigali (2003) ;
 - iii. Cadre normatif des droits de l'homme en Afrique et mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme ;
 - iv. La situation des droits des femmes en Afrique ;
 - v. Les défis spécifiques à la jeune fille en Afrique (l'accent sera mis sur la jeune fille dans le contexte, soit de conflit armé, soit de pratiques traditionnelles néfastes) ;
 - vi. La jouissance des droits économiques, sociaux et culturels ;
 - vii. La jouissance des droits civils et politiques ;
 - viii. Les droits des minorités ;
 - ix. Les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la primauté du droit, la paix et le développement - un nexus indispensable ;
 - x. La mise en œuvre des décisions des organes conventionnels des droits de l'homme ;
 - xi. Le rôle des organisations de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme ;
 - xii. La ratification, l'intégration dans la législation nationale des instruments des droits de l'homme sur le continent et le dépôt de déclarations y relatives.
 - xiii. La promotion et la protection des droits de l'homme dans les sociétés post-conflit et dans les sociétés émergentes.

III. Langues du Dialogue.

8. Le Dialogue se tiendra dans les langues de travail de l'Union africaine, à savoir l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

IV. Sélection des communications

9. La procédure de sélection comprendra les étapes suivantes :
 - i. **Soumission des résumés** – Les personnes intéressées devront déposer un résumé de leur communication (pas plus de 500 mots), sur la base des sujets proposées au paragraphe 7 ci-dessus. Les résumés doivent être envoyés à l'adresse électronique suivante : hld@african-court.org ou registrar@african-court.org, au plus tard le **15 Juillet, 2016** et devront indiquer « **Appel à communications – Dialogue de haut niveau 2016** » en objet. Les personnes intéressées peuvent déposer autant de résumés que de sujets. Toutefois, personne ne sera sélectionné pour plus d'une communication. La priorité sera accordée aux Africains au cours du processus de sélection.
 - ii. **Examen des résumés** – Un comité sera mis en place pour évaluer les résumés et seuls les candidats sélectionnés seront invités à élaborer leurs communications. Ces communications doivent être déposées au plus tard le 30 septembre 2016.
 - iii. **Évaluation des communications** - La Cour mettra en place un autre comité pour examiner les communications et, le cas échéant, examiner avec les auteurs la possibilité d'enrichir ou de recadrer les

communications afin de couvrir le thème du Dialogue, en vue de la réalisation des objectifs du Dialogue.

V. Directives relatives à la soumission des résumés et des communications

10. Tous les documents doivent être soumis par courriel et formatés comme suit :

- i. Taille 12
- ii. Espacement – 1,5
- iii. Justification – justifié
- iv. Police – Arial
- v. Type – Microsoft Word
- vi. Fournir 5 à 10 mots clés
- vii. Fournir une brève bibliographie de pas plus de 200 mots
- viii. Indiquer les noms, la nationalité, le pays de résidence, le genre, l'âge, la profession, l'adresse électronique et numéro de téléphone.

VI. Dispositions pour prendre part au Dialogue

11. Des dispositions seront prises pour faciliter la participation des personnes ressources sélectionnées pour présenter des communications au Dialogue. Un billet d'avion en classe économique sera mis à leur disposition et ils percevront une indemnité journalière de subsistance au taux du pays hôte. Un montant de 1 000¹ dollars EU leur sera également versé au titre d'honoraires.

Pour de plus amples informations, adressez-vous à l'adresse électronique suivante, hdl@african-court.org ou registrar@african-court.org.

¹ Il convient de souligner que les honoraires ne seront payés que pour les communications définitives qui seront présentées pendant le Dialogue. Des honoraires ne seront pas payés pour les résumés.